

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09316P0212 du 30/11/2016
Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2016-04-14-001 du 14/04/16 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09316P0212, relative à la réalisation d'un projet de parc de stationnement en bordure Est du parc des ateliers sur la commune de Arles (13), déposée par la SCI Ateliers d'Arles immobilier, reçue le 28/10/2016 et considérée complète le 02/11/2016 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 03/11/2016 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 40 du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste à la création d'un parc de stationnement à l'air libre, au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc des Ateliers ;

Considérant la localisation du projet ;

- dans une réserve biosphère : "Camargue" référencée sous le N° FR6500003,
- dans les périmètres de protection suivants :
 - ancienne Abbaye Saint-Cézaire, référencée sous le N° 004D004,
 - ancienne église Saint-Pierre et Saint-Paul de Mouleyrès, référencée sous le N° 0044023,
 - Nécropole des Alyscamps, référencée sous le N° 00420027,
 - Chapelle de la Genouillade ou des Paysans, référencé sous le N° 0041040,
 - Léproserie Saint-Lazare,
- en zone US et UZ du Plan d'Occupation des Sols (POS), en date du 23/12/2016 ;

Considérant que le projet à pour objectif ;

- de répondre aux besoins de stationnement du grand complexe culturel de la Fondation LUMA, vaste campus culturel et muséal à vocation nationale ;

Considérant que le projet se situe dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc des Ateliers qui a fait l'objet d'une étude d'impact (29 février 2012) ;

Considérant les avis de l'autorité environnementale en date des ;

- 25/04/2012 relatif à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (Zac),
- 28/03/2013 relatif au projet de l'opération LUMA, Parc des Ateliers, Les Forges,

Considérant que le projet a intégré dans ses choix les préoccupations d'environnement ;

- limitation des terrassements,
- intégration paysagère du projet avec le bâti architectural environnant,
- mise en oeuvre des mesures en phase chantier pour éviter les pollutions et nuisances ;

Considérant que les impacts du projet ne paraissent pas significatifs ;

Arrête :

Article 1

Le projet de parc de stationnement en bordure Est du parc des ateliers situé sur la commune de Arles (13) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de région. La présente décision est notifiée à la SCI Ateliers d'Arles immobilier.

Fait à Marseille, le 30/11/2016.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour le directeur et par délégation,
L'adjoite à la chef d'unité évaluation environnementale

Delphine MARIELLE



Voies et délais de recours

Décision dispensant le projet d'étude d'impact :

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général

16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'environnement , de l'énergie et de la mer
Commissariat général au développement durable
Tour Voltaire
92055 La Défense Sud

